

JF/CLL N° 17694
Contacts Ifop : Jérôme Fourquet / Cécile Lacroix-Lanoë
Tél : 01 45 84 14 44
cecile.lacroix-lanoë@ifop.com



Les Français et les prestations compensatoires
Résultats détaillés
Le 14 avril 2009

Sommaire

- 1 - La méthodologie	1
- 2 - Les résultats de l'étude	3
Le jugement sur le versement d'une rente viagère à son ex-femme en cas de divorce	4
Le jugement sur le prélèvement de la rente viagère sur l'héritage en cas de décès du divorcé	8

- 1 -

La méthodologie

Méthodologie

Ce document présente les résultats d'une étude réalisée par l'Ifop. Elle respecte fidèlement les principes scientifiques et déontologiques de l'enquête par sondage. Les enseignements qu'elle indique reflètent un état de l'opinion à l'instant de sa réalisation et non pas une prédiction.

Aucune publication totale ou partielle ne peut être faite sans l'accord exprès de l'Ifop.

Étude réalisée par l'Ifop pour :	CCN Arpec
Échantillon	Échantillon de 958 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de famille) après stratification par région et catégorie d'agglomération.
Mode de recueil	Les interviews ont eu lieu par téléphone au domicile des personnes interrogées.
Dates de terrain	Du 9 au 10 avril 2009

- 2 -

Les résultats de l'étude

Le jugement sur le versement d'une rente viagère à son ex-femme en cas de divorce

Question : Savez-vous que dans le cadre d'un divorce, un divorcé peut être condamné à payer une rente mensuelle à son ex-épouse et ce tout au long de la vie de cette dernière. Pensez-vous qu'on doit maintenir à vie cette rente à vie dans les cas suivants... ?

- Récapitulatif : Total Oui -

	Rappel Mars 2004 ¹ (%)	Avril 2009 (%)
• Si l'ex-femme a des revenus ou des biens suffisants ²	24	12
• Si l'ex-femme est remariée, vit en Pacs ou en concubinage	10	7

¹ Sondage Ifop pour le CCN Arpec, réalisé par téléphone les 18 et 19 mars 2004, auprès d'un échantillon de 971 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

L'intitulé exact de la question posée en 2004 était : « Pour chacun des cas suivants, estimez-vous qu'un homme divorcé doit maintenir une rente viagère à son ex-femme tant que celle-ci est en vie ? »

² L'intitulé exact de l'item posé en 2004 était : « Si l'ex-femme a des revenus ou des biens ».

Le jugement sur le versement d'une rente viagère à son ex-femme en cas de divorce

Question : Savez-vous que dans le cadre d'un divorce, un divorcé peut être condamné à payer une rente mensuelle à son ex-épouse et ce tout au long de la vie de cette dernière. Pensez-vous qu'on doit maintenir à vie cette rente à vie dans les cas suivants... ?

	Oui (%)	Non (%)	Nsp (%)	TOTAL (%)
• Si l'ex-femme a des revenus ou des biens suffisants	12	88	-	100
• Si l'ex-femme est remariée, vit en Pacs ou en concubinage	7	92	1	100

Le jugement sur le versement d'une rente viagère à son ex-femme en cas de divorce

Si l'ex-femme a des revenus ou des biens suffisants

	Oui	Non	Nsp
	(%)	(%)	(%)
ENSEMBLE	12	88	-
SEXE DE L'INTERVIEWE(E)			
Homme	11	89	-
Femme	12	87	1
AGE DE L'INTERVIEWE(E)			
Moins de 35 ans			
18 à 24 ans	18	82	-
25 à 34 ans	17	82	1
35 ans et plus			
35 à 49 ans	10	90	-
50 à 64 ans	6	93	1
65 ans et plus	11	89	-
PROFESSION DE L'INTERVIEWE			
Artisan ou commerçant (*)	-	97	3
Profession libérale, cadre supérieur	15	85	-
Profession intermédiaire	11	89	-
Employé	12	88	-
Ouvrier	6	93	1
Retraité	10	90	-
Autre inactif	20	79	1
NIVEAU DE DIPLÔME			
Pas de diplôme	11	89	-
CEP / BEPC / CAP / BEP	10	90	-
Baccalauréat	14	86	-
Bac + 2 ans, niveau bac + 2 ans	8	91	1
Diplôme supérieur	13	86	1
CATÉGORIE D'AGGLOMÉRATION			
Communes rurales	9	91	-
Communes urbaines de province	12	87	1
Agglomération parisienne	14	86	-
PROXIMITÉ POLITIQUE			
Gauche			
Lutte Ouvrière (*)	28	72	-
NPA	9	89	2
Parti Communiste (*)	10	90	-
Parti Socialiste	11	88	1
Les Verts	15	85	-
Mouvement Démocrate - Modem			
	11	88	1
Droite			
UMP	12	88	-
Front National (*)	7	93	-
Sans sympathie partisane	7	93	-

(*) Effectifs inférieurs à 40 individus : ces résultats sont à interpréter avec prudence en raison de la faiblesse des effectifs

Le jugement sur le versement d'une rente viagère à son ex-femme en cas de divorce

Si l'ex-femme est remariée, vit en Pacs ou en concubinage

	Oui	Non	Nsp
	(%)	(%)	(%)
ENSEMBLE	7	92	1
SEXE DE L'INTERVIEWE(E)			
Homme	5	94	1
Femme	8	91	1
AGE DE L'INTERVIEWE(E)			
Moins de 35 ans			
18 à 24 ans	10	90	-
25 à 34 ans	9	90	1
35 ans et plus			
35 à 49 ans	5	94	1
50 à 64 ans	7	92	1
65 ans et plus	5	94	1
65 ans et plus	4	95	1
PROFESSION DE L'INTERVIEWE			
Artisan ou commerçant (*)	-	97	3
Profession libérale, cadre supérieur	12	87	1
Profession intermédiaire	8	91	1
Employé	6	93	1
Ouvrier	6	94	-
Retraité	4	94	2
Autre inactif	9	90	1
NIVEAU DE DIPLÔME			
Pas de diplôme	8	92	-
CEP / BEPC / CAP / BEP	5	93	2
Baccalauréat	6	94	-
Bac + 2 ans, niveau bac + 2 ans	5	95	-
Diplôme supérieur	11	88	1
CATÉGORIE D'AGGLOMÉRATION			
Communes rurales	6	94	-
Communes urbaines de province	6	93	1
Agglomération parisienne	10	89	1
PROXIMITÉ POLITIQUE			
Gauche			
Lutte Ouvrière (*)	8	91	1
NPA	15	85	-
Parti Communiste (*)	8	89	3
Parti Socialiste	11	89	-
Les Verts	7	91	2
Les Verts	7	92	1
Mouvement Démocrate - Modem			
	6	93	1
Droite			
UMP	4	95	1
UMP	4	95	1
Front National (*)	3	97	-
Sans sympathie partisane			
	9	91	-

(*) Effectifs inférieurs à 40 individus : ces résultats sont à interpréter avec prudence en raison de la faiblesse des effectifs

Le jugement sur le prélèvement de la rente viagère sur l'héritage en cas de décès du divorcé

Question : De la même façon savez-vous qu'au décès de cet homme, cette rente est transformée en capital, prélevé d'office sur son héritage, et remis à l'ex-épouse, même si ce patrimoine a été construit avec l'aide de la seconde épouse. Approuvez-vous cette disposition ?

	Rappel 2004 ³	Avril 2009
	(%)	(%)
• Oui	24	10
• Non	74	90
- Ne se prononcent pas	2	-
TOTAL.....	100	100

³ L'intitulé exact de la question posée en 2004 était : « Estimez-vous qu'au décès du divorcé, cette rente doit être prise sur son héritage ? »

Le jugement sur le prélèvement de la rente viagère sur l'héritage en cas de décès du divorcé

	Oui (%)	Non (%)	Nsp (%)
ENSEMBLE	10	90	-
SEXE DE L'INTERVIEWE(E)			
Homme	11	89	-
Femme	8	92	-
AGE DE L'INTERVIEWE(E)			
Moins de 35 ans	16	84	-
18 à 24 ans	21	79	-
25 à 34 ans	13	87	-
35 ans et plus	7	93	-
35 à 49 ans	7	93	-
50 à 64 ans	8	91	1
65 ans et plus	6	94	-
PROFESSION DE L'INTERVIEWE			
Artisan ou commerçant (*)	3	97	-
Profession libérale, cadre supérieur	12	88	-
Profession intermédiaire	8	92	-
Employé	9	91	-
Ouvrier	12	88	-
Retraité	6	93	1
Autre inactif	17	83	-
NIVEAU DE DIPLÔME			
Pas de diplôme	6	94	-
CEP / BEPC / CAP / BEP	9	91	-
Baccalauréat	10	90	-
Bac + 2 ans, niveau bac + 2 ans	11	88	1
Diplôme supérieur	11	89	-
CATÉGORIE D'AGGLOMÉRATION			
Communes rurales	8	92	-
Communes urbaines de province	9	91	-
Agglomération parisienne	14	86	-
PROXIMITÉ POLITIQUE			
Gauche	9	91	-
Lutte Ouvrière (*)	8	92	-
NPA	11	89	-
Parti Communiste (*)	9	91	-
Parti Socialiste	9	91	-
Les Verts	11	88	1
Mouvement Démocrate - Modem	9	91	-
Droite	10	90	-
UMP	9	91	-
Front National (*)	19	81	-
Sans sympathie partisane	10	90	-

(*) Effectifs inférieurs à 40 individus : ces résultats sont à interpréter avec prudence en raison de la faiblesse des effectifs